

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES



DECISION N° 09 / MEF/DGD/ DU 16 FEV 2012

**PORTANT CREATION DU COMITE DE VALIDATION  
DES SUPPORTS DE COMMUNICATION (CVSC) DES DOUANES**

**LE DIRECTEUR GENERAL**

- Vu Le décret n° 2011-222 du 07 septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu Le décret n°2010-0010 du 06 décembre 2010 portant nomination du Colonel Major Issa COULIBALY, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu L'arrêté n°023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu la matrice d'actions du Ministère de l'Economie et des Finances;
- Vu les nécessités du service ;

D E C I D E

**Article 1 :** Il est créé au sein de la Direction Générale des Douanes, un Comité pour la Validation des Supports de Communication (CVSC) (films, dépliants, magazine "le Douanier", agendas, calendriers...) de l'institution douanière.

**Article 2 :** Le Comité est chargé de prendre toutes les dispositions utiles pour la validation des supports de communication des Douanes avant leur édition et/ou diffusion.

**Article 3 :** Le CVSC est composé des membres ci-après désignés :

- **Président :** Le Directeur Général Adjoint chargé des recettes, de la coordination et du renforcement des actions ;
- **Vice-président :** Le Représentant de l'Inspection Générale des Services Douaniers ;
- **Coordonnateur Général :** Le Directeur de la Communication et de la Qualité ;
- **Chargé des Finances et de la Logistique :** Le Directeur des Moyens Généraux ;
- **Chargés de conception et réalisation :**
  - Le Sous Directeur de la Communication ;
  - Le Chef du Bureau Communication ;
  - Le Représentant de la Direction de la Réglementation et du Contentieux ;
- **Secrétaire :** 1 chargé d'études du Bureau Communication ;
- **Membres :**
  - Le Sous-Directeur de la Qualité ;
  - Les Agents du Bureau Communication.

**Article 4 :** Outre les membres désignés ci-dessus, le Comité pourra faire appel à toute autre personne ressource, susceptible de contribuer efficacement à la réalisation des outils énumérés.

**Article 5 :** Le Comité se réunit sur convocation de son Président ou de son Vice-président.

La validation d'un support est sanctionnée par un PV.

**Article 6 :** Le Comité fait à l'attention de Monsieur le Directeur Général des Douanes, des rapports périodiques sur l'état d'avancement de ses travaux.

**Article 7 :** La présente décision prend effet pour compter de sa date de signature.



**Col. Major Issa COULIBALY**